



Eau & Lumière



INSTITUT  
EUROPEEN  
DES  
ITINERAIRES  
CULTURELS

## 1<sup>er</sup> Estival Européen des Impressionnismes Juin-Septembre 2011

### Grand concours des jeunes peintres européens.

Dans le cadre du festival coordonné par « **Eau et Lumière** » en association avec les villes ou communautés participantes et sous le Haut patronage de **l'Institut Européen des Itinéraires Culturels**, il est organisé un concours réservé aux jeunes artistes peintres âgés de moins de 35 ans. Le thème choisi a pour objectif d'encourager et faire connaître les nouveaux talents s'inspirant des techniques issues de « l'école d'impression » et de leurs successeurs et de mettre en valeur – dans une optique de citoyenneté européenne - les chemins et routes de leurs aînés qui ont sillonné l'Europe en peignant sur le motif les tableaux emblématiques présents aujourd'hui dans les plus grandes collections et musées du monde.

Avec le soutien de





Eau & Lumière



INSTITUT  
EUROPEEN  
DES  
ITINERAIRES  
CULTURELS

## REGLEMENT

**ART.1<sup>er</sup>** Le concours est ouvert à tous les artistes peintres professionnels ou amateurs résidant dans l'un des pays membres du Conseil de l'Europe âgés de moins de 35 ans.

**ART.2** Le concours débutera dès **publication sur les sites web des deux organisateurs** du présent règlement pour se terminer le 31 juillet 2011.

**ART.3** Pour s'inscrire au concours, il suffira d'envoyer par courriel électronique, à l'adresse suivante :

**[concours@culture-routes.lu](mailto:concours@culture-routes.lu)**

Un État civil mentionnant Nom, Prénom, Date de Naissance, Nationalité, Adresse, Téléphone et éventuellement nom d'artiste.

De plus, la fiche technique, présente à la fin de ce Règlement, devra être dûment remplie, signée et renvoyée par courrier à l'adresse suivante avant le 31 juillet 2011 (sans la fiche technique, l'œuvre ne sera pas examinée par le Jury) :

Institut Européen des Itinéraires culturels  
European Institute of Cultural Routes  
Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster  
28, rue Münster  
L-2160 Luxembourg

**ART.4** L'inscription sera validée en retour par le bureau de l'IEIC qui indiquera l'adresse à laquelle, la participation aux frais techniques de **30 €** devra être effectuée par virement bancaire pour confirmation définitive. Les décisions du bureau de l'IEIC quant à la validation des candidatures sont sans appel.

**ART.5** Le motif à peindre pour ce concours sera un paysage actuel : urbain, périurbain ou rural (au sens de la Convention Européenne du Paysage), au choix de l'artiste selon une technique entièrement libre.

Le règlement n'interdit pas de s'inspirer d'un site peint dans une œuvre déjà célèbre, à condition de prendre en compte le paysage urbain, périurbain ou rural actuel et non de celui représenté dans le tableau peint à l'époque.

Avec le soutien de





Eau & Lumière



INSTITUT  
EUROPÉEN  
DES  
ITINÉRAIRES  
CULTURELS

**ART.6**, L'œuvre peinte par l'artiste, identifiée clairement au verso, devra parvenir, avant le 31 juillet 2011 dans un mode d'emballage et de protection **réutilisable** pour les transports de l'œuvre, au secrétariat de l'organisation à l'adresse suivante :  
***Institut Européen des itinéraires Culturels,  
Abbaye de Neumünster  
L. 2160 Luxembourg.***

ATTENTION : Une courte explication de l'œuvre (10 lignes maximum) sera jointe à l'envoi par l'artiste (espace réservé dans la fiche technique)

**ART.7** Dans les villes organisant le 1<sup>er</sup> Estival Européen des Impressionnismes, l'œuvre pourra avoir participé à une exposition publique, dans le cadre de cette manifestation et recevoir une mention et un soutien de la collectivité ou de l'association organisatrice. Dans ce cas, l'expédition de l'œuvre au secrétariat de l'organisation peut être retardée jusqu'au 31 août 2011, accompagnée d'un justificatif de la ville, collectivité ou association dans laquelle l'œuvre a été exposée.

**ART.8** La technique utilisée peut être indifféremment l'Huile, la Gouache, l'Aquarelle, l'Acrylique ou le fusain. Ou toute autre technique sur tout support au choix de l'artiste, à l'exception des supports virtuels et numériques.

**ART.9** Le format ne devra pas dépasser : H.65 cm x L.50 cm, sur support au choix n'excédant pas 4 kilos.

**ART.10** Le Jury est composé de personnalités et d'experts qui se réuniront avant le 31 octobre 2011 à Luxembourg afin de décider du palmarès. Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

**ART.11** Les 12 Œuvres primées par le Jury seront exposées au cours de l'année 2012 **par l'Institut Européen des Itinéraires culturels dans les salles d'exposition du Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster** à Luxembourg puis dans tous les Musées et/ou villes adhérentes de l'Association « **Eau & Lumière** » qui en feront la demande, en liaison avec les artistes primés.

Elles seront en outre exposées de **manière virtuelle** (photographie numérique) sur les sites Internet de l'Association « **Eau & Lumière** » et de l'Institut Européen des Itinéraires Culturels à partir du jour de l'inauguration de la première exposition et ce jusqu'au prochain concours. Chaque photographie fera mention des coordonnées de l'artiste.

Avec le soutien de





Eau & Lumière



INSTITUT  
EUROPEEN  
DES  
ITINERAIRES  
CULTURELS

**ART.12** L'ensemble des œuvres non primées sera retourné avant le 31 décembre 2011 aux artistes aux frais de l'organisation. Les œuvres primées seront retournées aux artistes selon les modalités librement consenties en fonction de l'article 12 du présent règlement.

**ART.13** L'organisateur – tout en apportant le plus grand soin à la manipulation et au transport des œuvres - n'est pas responsable des détériorations ou disparitions éventuelles d'œuvres n'étant pas directement sous sa garde. Quelque soit le prix estimé de l'œuvre, les organisateurs s'engagent à assurer l'œuvre pour une valeur maximale de 200€.

**ART.14** Tous les envois non conformes avec le présents règlement, ne seront pas examinés par le jury et renvoyés aux frais de l'artiste.

**ART.15** L'inscription au concours implique l'adhésion au présent règlement.

Avec le soutien de



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





## **1<sup>er</sup> Estival Européen des Impressionnistes Juin-Septembre 2011**

### **Grand concours des jeunes peintres européens.**

Dans le cadre du festival coordonné par « **Eau et Lumière** » en association avec les villes ou communautés participantes et sous le Haut patronage de **l'Institut Européen des Itinéraires Culturels**, il est organisé un concours réservé aux jeunes artistes peintres âgés de moins de 35 ans. Le thème choisi a pour objectif d'encourager et faire connaître les nouveaux talents s'inspirant des techniques issues de « l'école d'impression » et de leurs successeurs et de mettre en valeur – dans une optique de citoyenneté européenne - les chemins et routes de leurs aînés qui ont sillonné l'Europe en peignant sur le motif les tableaux emblématiques présents aujourd'hui dans les plus grandes collections et musées du monde.



INSTITUT  
EUROPEEN  
DES  
ITINERAIRES  
CULTURELS

## FICHE TECHNIQUE

Je soussigné(e) .....déclare  
mettre à disposition du secrétariat du concours des Jeunes Peintres Européens mon  
œuvre intitulée.....

J'estime la valeur de mon œuvre à .....€

Je joins avec ce présent document une photo de mon œuvre et de son  
emballage, pour les besoins techniques du secrétariat. J'autorise le secrétariat à  
utiliser ces photos à toutes fins sauf commerciales, ni pour la publication.

Je suis responsable de la protection de l'œuvre pendant le transport et  
m'engage à mettre en place un emballage réutilisable par le secrétariat pour les  
différents envois de mon œuvre.

Description du mode d'emballage en quelques mots :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Si mon œuvre est primée, j'autorise les organisateurs à réaliser une  
photographie numérique de mon œuvre. Cette photo pourra être utilisée par les  
organisateurs à leur convenance (publications sur sites web, reproductions,...),  
exceptés à des fins commerciales.

Je déclare prêter mon œuvre aux organisateurs pendant toute la durée du  
concours, dans les conditions décrites par le Règlement.

Fait à ....., le .....2011

Inscrire la mention « lu et approuvé »

Signature



Description de l'œuvre :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....